

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DCTAC – Direction cohésion
territoriale et appui aux communes –
Mobilités durables

N° 2024-D-038

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR. JEAN-LUC MARTIAL
A PARIS LE 6 MARS 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

D E C I D E

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Jean-Luc MARTIAL, Conseiller délégué, membre du bureau de GrandAngoulême, le 6 mars 2024 à PARIS pour participer à une réunion avec Fifteen (leader européen de vélos partagés), est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

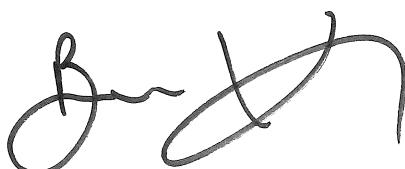
Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 1 MARS 2024**

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **1 MARS 2024**
Publié ou notifié,
Le

- 1 MARS 2024